NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1983/44
3 février 1983

FRANCAIS
Original : ARABE

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-neuvième session
Point 3 de l'ordre du jour

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

Lettre datée du 3 février 1983, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme, à sa trente-neuvième session, par le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et observateur à la trente-neuvième session de la Commission

Dès le début de la trente-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, je tiens à faire les observations qui suivent au sujet de la composition de la Commission et à appeler l'attention sur le déséquilibre actuel de cette composition.

1. Le nombre des Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies s'élève à 21, en plus de l'Organisation de libération de la Palestine. Ces 21 Etats arabes, dont 9 sont des Etats d'Afrique et 12 des Etats d'Asie, outre l'Organisation de libération de la Palestine, représentent le septième du nombre total des Etats Membres de l'Organisation.

2. Si les Etats arabes étaient représentés à la Commission dans la proportion qu'ils représentent effectivement par rapport au nombre total des Etats Membres de l'ONU, c'est-à-dire dans la proportion d'un septième, ils auraient à la Commission six membres au lieu de deux comme c'est le cas actuellement, à savoir la Jordanie, Etat d'Asie, et la Jamahiriya arabe libyenne, Etat d'Afrique. La situation actuelle traduit un déséquilibre dont il serait inadmissible qu'il persiste et elle est incompatible avec la règle de la répartition géographique équitable qu'applique l'Organisation des Nations Unies.

En appelant l'attention sur la représentation insuffisante des Etats arabes, je rappellerai que la Syrie a présenté l'an dernier sa candidature à un siège à la Commission, mais qu'elle n'a pas obtenu le nombre de voix requises à la dernière session du Conseil économique et social. Cela est tout à fait regrettable, mais nous représenterons notre candidature et nous appuierons celles d'autres Etats arabes lors des élections de membres de la Commission, jusqu'à ce que le déséquilibre actuel soit corrigé et que la composition de la Commission soit véritablement conforme aux exigences d'une répartion géographique équitable.

Je vous serais obligé, Monsieur le Président, de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre à toutes les délégations des Etats membres de la Commission des droits de l'homme ainsi qu'aux observateurs.

GE.83-10742